

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2022- 45 /GNC

Du 12 janvier 2022

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressés	10
JONC	1
Archives	1

ARRETE**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »
durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonction de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonction de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Accusé de réception en préfecture 988-229880018-20220113-2022-45GNC-AI Date de télétransmission : 13/01/2022 Date de réception préfecture : 13/01/2022

Vu l'arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées présentées par les entreprises concernées, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés,

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux employeurs de gens de maison placés dans l'impossibilité de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger la santé des salariés ou de la clientèle du 07 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

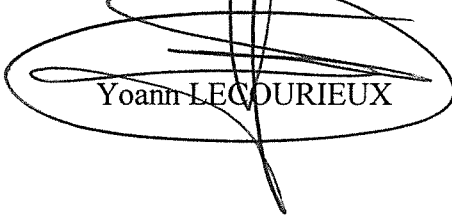
L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
Véronique CORDIER	6909200.1	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Fabien SEON	128366 .	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
André CARLIEZ	13855 .02	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Marc JEULIN	0017762.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Marie BOINET	030638 .	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Bertrand SOYARD	0036965.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Alain BERNARDI	0148940.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Morgane TROCHE ou Gael HASLE	0053222.002	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Henry DURAND	8665700.	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Carmen BLANCHER	0032388.002	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20220113-2022-45GNC-AI
Date de télétransmission : 13/01/2022
Date de réception préfecture : 13/01/2022

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

En l'absence de Thierry SANTA,
Le membre du gouvernement
chargé des politiques de développement,
de l'aménagement et de la cohésion
du territoire des contrats de développement
et du suivi des grands projets, de l'assurance, du droit
civil, du droit commercial
et des questions monétaires,
de la francophonie en lien avec le président,
de l'audiovisuel et des relations
avec les communes de la Nouvelle-Calédonie


Yoann LECOURIEUX

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20220113-2022-45GNC-AI
Date de télétransmission : 13/01/2022
Date de réception en préfecture : 13/01/2022